

## RÉSUMÉ

1. Les six États de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECD) Membres de l'OMC (Antigua-et-Barbuda, la Dominique, la Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines) sont des petites économies vulnérables dotées d'une base économique étroite. Le PIB par habitant va d'environ 8 000 USD en Dominique à près de 20 000 USD en Antigua-et-Barbuda et à Saint-Kitts-et-Nevis. Le PIB combiné de ces États s'élevait à environ 6,6 milliards d'USD en 2021. Les six États de l'OECD Membres de l'OMC sont fortement tributaires des importations de marchandises et sont fréquemment touchés par des catastrophes naturelles, notamment des ouragans. Les services, en particulier les services touristiques et, dans une moindre mesure, les services financiers et les services publics, contribuent pour beaucoup au PIB et à l'emploi. Le secteur de la construction constitue lui aussi une composante importante du PIB. Plusieurs des États de l'OECD Membres de l'OMC sont devenus de plus en plus tributaires des revenus issus de leurs programmes d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement (programmes CBI), qui accordent la citoyenneté en échange d'un investissement dépassant certaines valeurs de seuil.

2. De manière générale, les États de l'OECD Membres de l'OMC sont vulnérables aux chocs exogènes en raison de leur base économique étroite, de leur exposition aux catastrophes naturelles et de leur forte dépendance à l'égard des importations. Ils ont d'ailleurs été fortement touchés par la pandémie de COVID-19, qui a paralysé l'ensemble des activités touristiques pendant certaines périodes et qui a entraîné des contractions du PIB réel allant jusqu'à 24%. En effet, après avoir augmenté régulièrement entre 2013 et 2019, le PIB réel des États de l'OECD Membres de l'OMC a chuté de 17% en moyenne en 2020, principalement en raison d'une diminution des arrivées de touristes. Les économies de l'OECD sont aujourd'hui en voie de redressement, mais le rythme de la reprise varie d'un pays à l'autre, le tourisme n'étant pas encore revenu à son niveau d'avant la pandémie. Les frais de transport sont élevés dans tous les États de l'OECD et ont encore augmenté depuis la pandémie car plusieurs transporteurs aériens ont réduit leurs prestations ou ont complètement arrêté de desservir les îles. Tous les États de l'OECD Membres de l'OMC se heurtent à l'augmentation des coûts de l'énergie et à des problèmes d'approvisionnement en électricité, qui se traduisent parfois par des coupures d'électricité. Ces facteurs défavorables entraînent une hausse du coût de l'activité commerciale.

3. Pendant la période considérée, tous les États de l'OECD Membres de l'OMC ont cherché à assainir les finances publiques afin que les comptes de leur gouvernement central affiche des excédents primaires. Les mesures de réforme comprenaient le remplacement de certaines taxes, l'augmentation des taux et du champs d'application d'autres taxes, la réduction des dépenses (en particulier des dépenses courantes), la rationalisation des prix des combustibles et la restructuration de la dette. Bien que des progrès aient été faits jusqu'en 2019, les objectifs ont dû être revus en raison de la pandémie de COVID-19. Du fait de l'augmentation des dépenses découlant des plans de relance liés à la COVID-19 et de la contraction de l'économie causée par l'effondrement du tourisme, le ratio de la dette au PIB a inversé sa tendance à la baisse et a augmenté de plusieurs points de pourcentage jusqu'à atteindre environ 85,3% en 2021, une valeur nettement supérieure au plafond de 60% fixé dans le cadre des programmes d'assainissement des finances publiques. Bien que tous les États de l'OECD Membres de l'OMC aient enregistré un déficit budgétaire en 2020 (5,7% du PIB global) et 2021 (3,5% du PIB), l'incidence a varié selon les pays.

4. Les États de l'OECD Membres de l'OMC ont une politique monétaire et une politique de change communes. Ils sont tous membres de l'Union monétaire des Caraïbes orientales (ECCU), qui comprend également Anguilla et Montserrat. La Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB), basée à Saint-Kitts-et-Nevis, est l'autorité monétaire de l'ECCU. Elle est responsable de la politique monétaire, de la politique de crédit et de la politique de change dans l'ensemble de l'OECD, ainsi que de la supervision du système bancaire. La politique de l'ECCB est fondée sur le maintien de la stabilité monétaire grâce à un régime de taux de change fixe, en vertu duquel le dollar des Caraïbes orientales (XCD) est indexé sur le dollar EU (USD) au taux de 2,70 XCD pour 1 USD.

5. Pendant la période considérée, les États de l'OECD Membres de l'OMC ont tous enregistré un déficit du compte courant de la balance des paiements, ce qui a entraîné un déficit global d'environ 1 milliard d'USD en 2021 (environ 16% du PIB), soit plus du double du montant enregistré en 2019. Le commerce des marchandises affiche un déficit structurel car les États en question sont fortement tributaires des importations de marchandises, tandis que la valeur des exportations de marchandises est faible. En 2021, le déficit global du commerce des marchandises de ces États équivalait à environ un tiers de leur PIB. En revanche, ces pays affichaient comme toujours un excédent du compte des

services, alimenté par les recettes issues du tourisme. Cet excédent n'a que partiellement compensé le déficit accumulé sur le compte du commerce des marchandises. Les exportations de marchandises englobent essentiellement les produits alimentaires et les animaux vivants, les machines et le matériel de transport et les combustibles minéraux. Les importations de marchandises de l'OECD couvrent un très large éventail de produits, tels que les combustibles minéraux, les produits alimentaires et les animaux vivants, et les machines et le matériel de transport. Les principaux partenaires commerciaux de l'OECD sont les États-Unis, les autres pays de la Communauté et Marché commun des Caraïbes (CARICOM) et le Royaume-Uni. La balance du commerce des services a affiché un excédent de 1,2 milliard d'USD en 2021. Cet excédent est essentiellement attribuable aux services relatifs aux voyages.

6. Antigua-et-Barbuda, la Dominique, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines figurent parmi les Membres originels de l'OMC. La Grenade et Saint-Kitts-et-Nevis ont accédé à l'Organisation en 1996. Les États de l'OECD Membres de l'OMC font partie des groupes de négociations suivants: ACP, G-90, petites économies vulnérables (PEV)-AMNA, G-33, auteurs du document "W-52" et PEV-Règles (Dominique, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines). En tant que membres du groupe des PEV, ces États ont souligné la nécessité de mener des négociations pour tenir compte des conséquences de l'érosion des préférences pour la région. Tous appliquent au moins le traitement NPF à l'ensemble de leurs partenaires commerciaux. Ils ne sont partie à aucun des accords plurilatéraux de l'OMC et n'ont pas le statut d'observateur dans le cadre de ces accords, et ils n'ont souscrit ni à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) ni à l'ATI élargi. Pendant la période considérée, les membres de l'OECD ont ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). Le degré de mise en œuvre des engagements des trois catégories pris au titre de l'AFE varie selon les pays. La présentation des notifications à l'OMC reste problématique pour les États de l'OECD Membres de l'OMC. Les problèmes liés à la mise en œuvre des Accords de l'OMC et au respect de l'obligation de notification peuvent être imputables à un manque de capacités techniques ou de ressources humaines et, plus récemment, aux effets de la pandémie de COVID-19.

7. L'OECD a été créée en 1981 en vertu du Traité de Basseterre avec pour membres Antigua-et-Barbuda, la Dominique, la Grenade, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines; Anguilla et les îles Vierges britanniques en sont membres associés. Pendant la période considérée, l'OECD a accueilli deux nouveaux membres associés, à savoir la Martinique en 2015 et la Guadeloupe en 2019. Le processus d'intégration des États de l'OECD a été renforcé par la signature du Traité révisé de Basseterre instituant l'Union économique de l'OECD, en vigueur depuis le 21 janvier 2011, mais n'est pas encore achevé. Une fois pleinement établie, l'Union économique de l'OECD offrira un espace financier et économique unique dans lequel les marchandises, les services, les personnes et les capitaux circuleront librement, les politiques monétaires et budgétaires seront harmonisées et les membres continueront de suivre une approche commune du commerce, de la santé, de l'éducation et de l'environnement, ainsi que du développement sectoriel dans les domaines de l'agriculture, du tourisme et de l'énergie. L'Autorité des chefs de gouvernement des États membres de l'OECD est l'organe de décision suprême de l'OECD. Les cinq principaux domaines dans lesquels l'Autorité exerce des pouvoirs exclusifs sont les suivants: marché commun et union douanière; politique monétaire; politique commerciale; juridiction maritime et frontières maritimes; et aviation civile. La Commission de l'OECD, basée à Sainte-Lucie, fournit des services d'appui et de coordination; elle supervise aussi les activités de la Mission technique de l'OECD à Genève, créée en 2005, qui représente les États de l'OECD Membres de l'OMC auprès de cette dernière. L'OECD comprend également trois institutions: l'ECCB, la Cour suprême des Caraïbes orientales et l'Autorité de l'aviation civile des Caraïbes orientales.

8. Les six États de l'OECD Membres de l'OMC sont des membres fondateurs de la CARICOM. Le Traité révisé de Chaguaramas (RTC) a établi le Marché et l'économie uniques de la CARICOM (CSME), qui vise à créer un marché et une économie uniques entre les États membres de la CARICOM en supprimant tous les obstacles à la libre circulation des facteurs de production, y compris les restrictions fiscales, juridiques, matérielles, techniques et administratives. L'instauration du CSME est toujours en cours.

9. La politique commerciale de chacun des États de l'OECD Membres de l'OMC est élaborée et mise en œuvre à trois niveaux: national, sous-régional (OECD) et régional (CARICOM). Au niveau de la CARICOM, le TRC contient les principales dispositions institutionnelles concernant les politiques commerciales communes, telles que le tarif extérieur commun (TEC), et fournit des lignes directrices concernant d'autres politiques qui doivent être incorporées dans les différentes législations nationales. Les politiques commerciales nationales sont généralement élaborées en étroite

collaboration avec les autres pays membres de l'OECD et de la CARICOM. Cela conduit fréquemment à l'adoption de positions communes en matière de politique commerciale. La mise en œuvre de la politique commerciale au sein des membres de l'OECD et entre eux est entravée par d'importants problèmes de ressources humaines.

10. Grâce à leur participation à la CARICOM, les États de l'OECD Membres de l'OMC ont conclu des accords commerciaux bilatéraux avec cinq pays d'Amérique latine, dont quatre avec la République bolivarienne du Venezuela, la Colombie, la République dominicaine et le Costa Rica, et un accord de coopération commerciale et économique avec Cuba. Ces accords n'impliquent aucun engagement pour les États de l'OECD Membres de l'OMC. Ces derniers ont aussi conclu des accords bilatéraux avec l'Union européenne et le Royaume-Uni. L'Accord de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne (UE) et 15 États des Caraïbes membres du CARIFORUM, dont les États de l'OECD Membres de l'OMC, a été signé en 2008. Il offre un accès en franchise de droits et sans contingent au marché de l'UE pour les exportations des États du CARIFORUM, sauf pour les armes et les munitions. Les États du CARIFORUM se sont engagés à réduire progressivement leurs droits de douane sur une période de 25 ans au maximum, sauf pour certains produits sensibles. Un APE analogue avec le Royaume-Uni est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les États de l'OECD Membres de l'OMC bénéficient également de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC) et de l'Accord commercial Caraïbes-Canada (CARIBCAN), qui accordent tous deux des préférences non réciproques.

11. Pendant la période considérée, le régime d'investissement étranger des États de l'OECD Membres de l'OMC a évolué dans cinq de ces six pays. Antigua-et-Barbuda a abrogé sa Loi sur les incitations fiscales avant la date limite convenue à l'OMC. Quatre des autres États de l'OECD Membres de l'OMC ont modifié leur Loi sur les incitations fiscales afin de supprimer les incitations subordonnées aux résultats à l'exportation (Dominique, Grenade et Saint-Kitts-et-Nevis) ou d'étendre la portée des incitations aux services (Sainte-Lucie). Saint-Vincent-et-les Grenadines est en train de réviser sa loi sur ce sujet.

12. D'une manière générale, l'investissement étranger bénéficie du traitement national dans tous les États de l'OECD Membres de l'OMC, à l'exception des prescriptions s'appliquant aux étrangers pour l'acquisition de biens fonciers, qui se justifient par le nombre limité de biens fonciers disponibles à des fins commerciales et par la nécessité de rationaliser l'utilisation des terres et de permettre aux ressortissants nationaux d'acquérir des biens à un prix abordable en empêchant la spéculation par des ressortissants étrangers. Pendant la période à l'examen, les États en question ont modifié leur législation relative aux sociétés commerciales internationales (SCI) afin de maintenir les informations comptables en conformité avec les normes internationales. Le traitement fiscal préférentiel applicable aux SCI a été abrogé le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les SCI sont désormais imposées au taux d'imposition général.

13. Les procédures douanières sont les mêmes dans tous les États de l'OECD Membres de l'OMC. Une déclaration en douane est exigée pour toutes les importations dans ces États. En outre, ces derniers exigent tous une facture, un connaissement ou une lettre de transport aérien, un certificat d'origine pour les importations en provenance des pays de la CARICOM et, le cas échéant, des licences d'importation et des certificats SPS. Les factures, les lettres de transport aérien/connaissements et une feuille de calcul présentant la classification et la valeur des marchandises peuvent être transmis par voie électronique. Le recours à un courtier en douane n'est obligatoire dans aucun des États de l'OECD Membres de l'OMC, à l'exception de la Dominique. Pendant la période considérée, ces États ont mis à jour et modernisé leur législation douanière. Actuellement, ils utilisent tous le système ASYCUDA World pour les opérations douanières et le dédouanement. Les importateurs doivent s'enregistrer auprès des autorités douanières pour avoir accès au système. Pendant la période considérée, les États en question ont réalisé des progrès considérables dans la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges. Leurs bureaux de douane respectifs utilisent un système de gestion des risques. Toutefois, les guichets uniques pour les importations ne sont pas encore en place et il n'existe actuellement aucun système d'opérateurs économiques agréés. Tous les États de l'OECD Membres de l'OMC utilisent la hiérarchie des méthodes d'évaluation énoncée dans l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane; d'après les autorités, l'évaluation est effectuée sur la base de la valeur transactionnelle pour environ 90 à 95% des importations; les principales exceptions concernent les importations de véhicules d'occasion, dont la valeur est souvent déterminée au moyen de la liste des prix.

14. En 2022, les États de l'OECD Membres de l'OMC ont appliqué des listes tarifaires basées sur les différentes révisions de la nomenclature du SH. En conséquence, le nombre de lignes tarifaires varie selon les pays. Presque tous les droits de douane sont appliqués sur une base *ad valorem*, les exceptions étant très rares. Les États susmentionnés appliquent le TEC de la CARICOM, malgré des exceptions nationales. La moyenne des droits NPF appliqués dans ces États était de 11,7% en 2022, contre 11% lors de l'examen précédent. Les taux moyens varient selon les pays, reflétant en partie les différents taux appliqués dans leurs listes d'exceptions au TEC. Les droits NPF appliqués au niveau national varient donc entre 10,7% à Sainte-Lucie et 12,8% en Dominique. En 2022, la moyenne des droits NPF appliqués aux produits agricoles pour les six États de l'OECD Membres de l'OMC était de 20,5%, contre 9,9% pour les produits non agricoles. Les moyennes nationales des droits NPF pour les produits agricoles étaient comprises entre 8,6% (Sainte-Lucie) et 10,6% (Antigua-et-Barbuda). Les consolidations tarifaires dans les États de l'OECD Membres de l'OMC varient selon les pays; toutefois, les droits visant les produits agricoles ont généralement été consolidés à un taux plafond de 100%, sauf dans quelques cas où ils ont été consolidés à des taux supérieurs à 100%. S'agissant des produits non agricoles, la plupart des États en question ont consolidé la majorité de leurs lignes tarifaires à un taux plafond de 50%, à l'exception de Saint-Kitts-et-Nevis, qui les a consolidés à 70%. La portée des consolidations varie elle aussi d'un pays à l'autre; tandis que la Grenade a consolidé toutes ses lignes tarifaires, les autres États de l'OECD Membres de l'OMC en ont consolidé entre 91,5% (Dominique) et 99,7% (Saint-Vincent-et-les Grenadines).

15. Les États de l'OECD Membres de l'OMC accordent l'accès en franchise de droits aux importations en provenance d'autres pays de la CARICOM, à condition que celles-ci remplissent les critères de la CARICOM en matière de règles d'origine et sous réserve des exceptions prévues par l'article 164 du RTC, datant de 2006. L'article 164 autorise les États moins développés, qui comprennent tous les États de l'OECD Membres de l'OMC, à suspendre l'application du traitement communautaire aux importations admissibles à conditions qu'elles soient produites dans au moins un pays moins développé. Cela implique l'adoption de taux différents de ceux du TEC pour ces produits. La troisième édition du régime prévu à l'article 164, qui a pris effet en janvier 2020, vise 14 groupes de produits relevant de 39 lignes tarifaires, principalement la farine de froment (blé) ou de méteil, les eaux et boissons gazéifiées, le malt, la bière, le stout, les préparations alimentaires complètes pour animaux, l'oxygène et le dioxyde de carbone, l'acétylène, les bougies de paraffine, les chauffe-eau solaires, les peintures et vernis, les meubles, le curry en poudre et les pâtes alimentaires. Dans le cadre du régime, un droit NPF de 100% est appliqué à la plupart des produits figurant sur la liste pendant 10 ans, et pendant 5 ans pour le curry en poudre et les pâtes alimentaires; les importations en provenance des pays plus développés de la CARICOM sont assujetties à un taux de droit de 70%. Certains États de l'OECD Membres de l'OMC, par exemple Sainte-Lucie, appliquent le régime depuis 2020, à quelques exceptions près. D'autres ne le mettent en œuvre que partiellement; la Dominique et Saint-Kitts-et-Nevis ont retardé sa mise en œuvre. Les États de l'OECD Membres de l'OMC accordent un accès préférentiel à leurs marchés à la plupart des produits de l'UE et du Royaume-Uni au titre des APE pertinents.

16. Sur le plan fiscal, les États de l'OECD Membres de l'OMC dépendent fortement des impôts indirects. Compte tenu du faible volume de la production nationale, ces taxes frappent principalement les importations. Cinq de ces pays (la Dominique, la Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines) appliquent une redevance pour services douaniers (CSC), qui varie de 3% à 6% et qui est perçue sur toutes les importations, y compris celles provenant d'autres pays de la CARICOM. Certaines marchandises sont exemptées de la CSC dans tous les pays. Antigua-et-Barbuda applique une taxe de recouvrement des recettes fiscales (RRC) de 10% à l'ensemble des importations, ainsi qu'aux produits fabriqués dans le pays. Tous les États de l'OECD Membres de l'OMC, à l'exception d'Antigua-et-Barbuda, appliquent une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux marchandises et aux services; les taux varient entre les pays et s'établissent comme suit: 12,5% à Sainte-Lucie, 15% en Dominique, 16% en Grenade et à Saint-Vincent-et-les Grenadines et 17% à Saint-Kitts-et-Nevis. Antigua-et-Barbuda applique une taxe sur les ventes de 15% aux marchandises et aux services. Dans tous les États de l'OECD Membres de l'OMC, certains biens et services sont exonérés de la TVA ou assujettis à un taux inférieur au taux général.

17. Tous les États de l'OECD Membres de l'OMC appliquent des prohibitions à l'importation et des prescriptions en matière de licences. Les prohibitions sont motivées par des préoccupations liées à la santé, à la sûreté et à la sécurité. Des prescriptions en matière de licences d'importation visant certains produits sont également en place pour les mêmes raisons, bien que certaines licences soient exigées pour des raisons économiques, comme la protection des industries naissantes, ou à des fins de balance des paiements. Les régimes de licences d'importation peuvent aussi avoir un lien avec

l'intégration régionale (par exemple les produits visés par l'article 164 du Traité révisé de la CARICOM), de sorte que certains produits ne sont soumis à licence que lorsqu'ils sont importés en provenance de pays extérieurs à la région de la CARICOM ou, dans certains cas, de pays extérieurs à la sous-région de l'OECD. La plupart des licences, autres que celles qui sont imposées pour des raisons de santé et de sécurité, sont accordées automatiquement. Des licences non automatiques sont également requises pour certains produits agricoles et agro-industriels.

18. Pendant la période considérée, aucune modification n'a été apportée à la législation relative aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires des États de l'OECD Membres de l'OMC, qui est antérieure à l'indépendance de ces derniers dans la plupart des cas. Aucun de ces États ne dispose d'une autorité compétente pour ouvrir et mener des enquêtes et n'a donc pris de décisions en matière de droits antidumping ou de droits compensateurs pendant la période considérée. Aucun d'entre eux n'a de législation nationale en matière de sauvegardes.

19. Antigua-et-Barbuda, la Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines disposent d'une législation sur le fonctionnement des zones franches. Toutefois, dans le cas de la Grenade et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, ces zones ne sont pas opérationnelles. Les entreprises opérant en zone franche sont exonérées du paiement des droits de douane et autres taxes visant les importations de marchandises destinées à la construction et au fonctionnement d'entreprises au sein de la zone. Les entreprises bénéficient également d'avantages fiscaux pendant une certaine période, en fonction du montant de l'investissement et du nombre de salariés. Les États de l'OECD Membres de l'OMC n'ont pas de programmes nationaux de crédit, d'assurance ou de garantie à l'exportation.

20. Tous les États de l'OECD Membres de l'OMC disposent d'un bureau des normes. Pendant la période à l'examen, Antigua-et-Barbuda, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie ont adopté de nouvelles lois sur les normes. Antigua-et-Barbuda et la Grenade ont également adopté une législation sur la métrologie. Les organismes nationaux de normalisation de l'OECD sont semblables du point de vue de leur structure, de leur mandat et des procédures requises pour l'adoption des règlements techniques, qui sont élaborés de la même manière que pour les normes. Les pays de l'OECD sont généralement favorables à l'adoption ou à l'adaptation des normes internationales ou régionales comme base de leurs règlements techniques, qui sont notifiés à l'OMC avant leur mise en œuvre, un délai de 60 jours étant prévu pour la présentation d'observations. Le ministre compétent publie ensuite le règlement technique ou la norme au Journal officiel. Les normes et les règlements techniques sont généralement réexaminés et actualisés tous les cinq ans par les organismes de normalisation compétents. La Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie mènent aussi des activités de certification. Pendant la période considérée, la Dominique, la Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie ont présenté des notifications au Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC. Aucune préoccupation n'a été soulevée dans le cadre de cette dernière au sujet des mesures prises ou des notifications présentées par l'un quelconque des États de l'OECD Membres de l'OMC.

21. Pendant la période à l'examen, aucun des États de l'OECD Membres de l'OMC n'a présenté de notification au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Ces États ne possèdent pas d'inventaire des mesures SPS. L'identification et la notification des mesures SPS existantes s'avère difficile et nécessite une assistance technique, et aucun progrès n'a été accompli à cet égard depuis l'examen précédent. Les importations d'animaux et de végétaux et de leurs produits sont soumises à une inspection documentaire et tout produit peut faire l'objet d'un échantillonnage à la frontière. Aucune préoccupation n'a été soulevée à l'OMC au sujet des mesures SPS prises par l'un quelconque des États de l'OECD Membres de l'OMC.

22. Aucun des États de l'OECD Membres de l'OMC n'est partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP). Pendant la période à l'examen, Antigua-et-Barbuda, la Grenade, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sainte-Lucie ont adopté de nouvelles lois ou réglementations sur les marchés publics. Ces diverses lois énoncent généralement les principes qui régissent la sélection des offres, les délais habituels associés au processus de passation des marchés, les prescriptions en matière de publication et de transparence, les procédures de recours et de réexamen, et les sanctions. Les lois et réglementations des États de l'OECD Membres de l'OMC prévoient généralement des appels d'offres publics et des appels d'offres sélectifs. Le processus est généralement décentralisé pour les acquisitions d'un montant inférieur ou égal à un certain seuil et centralisé via le Ministère des finances lorsque le montant des offres dépasse ce seuil. Les marchés sont généralement adjugés en choisissant l'offre dont le prix est le plus bas. Les fournisseurs nationaux ou provenant des pays de la CARICOM ne bénéficient pas de préférences, sauf dans le cas de la Dominique, qui accorde une marge de préférence de 20% aux fournisseurs nationaux.

23. Pendant la période considérée, certains des États de l'OECD Membres de l'OMC ont apporté des modifications à leur législation relative aux droits de propriété intellectuelle (DPI). En 2018, Antigua-et-Barbuda a promulgué une nouvelle loi sur les brevets et a adopté le règlement d'application de cette loi. Saint-Vincent-et-les Grenadines a promulgué une nouvelle loi sur la protection des variétés végétales. La législation relative aux indications géographiques promulguée antérieurement à Saint-Kitts-et-Nevis est elle aussi entrée en vigueur pendant la période considérée. Des règlements sur le droit d'auteur ont été mis en œuvre en 2018. Tous les États de l'OECD Membres de l'OMC disposent de lois analogues sur le droit d'auteur et les brevets. Ces lois sont toutes en vigueur, à l'exception de la Loi de Sainte-Lucie sur les brevets, dont le règlement d'application n'est pas encore disponible. Aucun des États de l'OECD Membres de l'OMC ne dispose d'une législation spécifique sur la protection des renseignements non divulgués. Ces États ont tous notifié à l'OMC leur législation relative aux DPI.

24. La contribution du secteur agricole au PIB diminue au fil des ans dans les États de l'OECD Membres de l'OMC. Ce secteur est confronté à des difficultés car les États en question sont de petites économies insulaires dotées de ressources foncières et hydriques très limitées. La compétitivité est aussi affectée par le fait que l'agriculture est dominée par de petites exploitations, de sorte qu'il est difficile de réaliser des économies d'échelle. Le secteur est vulnérable aux chocs exogènes tels que les catastrophes naturelles et les fluctuations du marché mondial.

25. Tous les États de l'OECD Membres de l'OMC sont des économies axées sur les services. En 2021, ces derniers ont représenté environ 65% du PIB et plus des trois quarts de la valeur ajoutée brute (VAB). Les États susmentionnés ont pris des engagements au titre de l'AGCS dans 4 à 6 des 12 principaux secteurs de services et dans 8 à 32 des 160 sous-secteurs de services. Tous ont souscrit des engagements dans les secteurs suivants: services financiers, services relatifs au tourisme et aux voyages et services récréatifs et sportifs.

26. Les activités bancaires onshore (nationales) sont supervisées et réglementées par l'ECCB dans l'ECCU, y compris dans les États de l'OECD Membres de l'OMC. Dans tous les pays de l'OECD, le secteur bancaire national est ouvert à l'investissement étranger. Aucune restriction ou limitation n'est imposée à l'investissement étranger et les banques à capitaux étrangers peuvent établir des filiales ou des succursales dans chacun des États de l'OECD Membres de l'OMC, ce qu'elles font effectivement. Bien que l'organisme de réglementation et la législation bancaire soient les mêmes pour tous ces États, les licences bancaires sont spécifiques au pays dans lequel elles sont délivrées. Il n'existe pas de marché bancaire unifié au niveau de l'OECD. Les banques, qu'elles soient constituées en société dans le pays ou qu'il s'agisse de succursales d'établissements financiers étrangers, doivent posséder un centre d'activité dans l'État membre de l'OECD qui leur a délivré leur licence. Aucune prescription en matière de résidence ou de citoyenneté ne s'applique aux directeurs et administrateurs de banque. Il n'y a pas de contrôle des changes dans les États de l'OECD Membres de l'OMC. Les coopératives de crédit jouent un rôle de plus en plus important dans le secteur financier national des membres de l'OECD, d'autant plus que plusieurs banques commerciales ont cessé leurs activités dans la région pendant la période considérée.

27. Les banques offshore peuvent exercer des activités bancaires uniquement en devises et ne sont généralement pas autorisées à traiter avec des citoyens du pays dans lequel elles sont enregistrées. Les sociétés offshore bénéficient de diverses exonérations fiscales. Les titulaires de licences doivent avoir une présence physique et un agent agréé dans le pays. Certains avantages ont été réduits ces dernières années. En 2022, il y avait 39 banques internationales dans les États de l'OECD Membres de l'OMC. Parmi celles-ci, 17 ont été constituées en société en Dominique. Le secteur des services financiers internationaux est régi par les lois sur les services bancaires offshore des différents pays et relève principalement de la responsabilité des organismes de réglementation nationaux.

28. Dans les États de l'OECD Membres de l'OMC, les activités d'assurance sont également divisées en deux catégories: activités onshore et activités offshore. L'investissement étranger dans les activités d'assurance onshore n'est limité dans aucun pays de l'OECD; la plupart des compagnies d'assurance de la région sont sous contrôle étranger. Les compagnies d'assurance étrangères (sociétés mères ou filiales) peuvent s'établir en tant que succursale ou filiale constitué en société dans le pays. Il n'y a aucune prescription en matière de citoyenneté pour les administrateurs ou les directeurs. Aucune restriction d'ordre juridique n'interdit à des compagnies établies à l'étranger d'offrir des services d'assurance aux ressortissants nationaux. Les exigences de fonds propres varient en fonction de l'origine de la compagnie d'assurance et sont plus élevées pour les compagnies

étrangères. Comme pour les banques, la législation relative à l'assurance est relativement uniforme dans l'ensemble des États de l'OECD Membres de l'OMC. Les services d'assurance offshore sont réglementés par une législation spécifique dans chaque pays. Cette législation établit les conditions relatives au fonctionnement des compagnies d'assurance offshore, qui sont uniquement autorisées à gérer les risques et les primes provenant de l'extérieur de la juridiction dans laquelle elles sont établies. Les autres prescriptions incluent la constitution en société dans le pays, la non-résidence des actionnaires et un capital libéré minimal.

29. L'Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales (ECTEL) agit en tant qu'organisme consultatif au niveau sous-régional, coordonne les politiques sectorielles et harmonise les normes et les pratiques entre les cinq États contractants, à savoir la Dominique, la Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines. L'ECTEL encourage aussi la libéralisation du marché et la concurrence. Les autorités nationales des États contractants de l'ECTEL sont les Commissions nationales de réglementation des télécommunications (NTRC). Pendant la période considérée, le secteur des télécommunications des États de l'OECD Membres de l'OMC est devenu de plus en plus axé sur les segments de la téléphonie mobile et de la large bande. Ces États n'imposent aucune restriction à la participation étrangère au capital dans le secteur des services de télécommunication, bien que des exigences de fonds propres spécifiques puissent s'appliquer. Les licences sont octroyées par les organismes de réglementation nationaux. Les accords d'interconnexion doivent être approuvés par ces mêmes organismes. Pour les réseaux exploités dans la zone de couverture de l'ECTEL, les tarifs d'interconnexion maximaux sont fixés par cette dernière.

30. Les six États de l'OECD Membres de l'OMC sont signataires de l'Accord multilatéral de la CARICOM sur les services aériens (MASA-CARICOM), qui est entré en vigueur le 17 août 2020 dans le but de créer un marché unique du transport aérien au sein de la CARICOM. Dans leurs accords bilatéraux, les pays de l'OECD peuvent désigner tout transporteur basé dans la CARICOM comme étant leur transporteur national en vertu de ces accords. La connectivité intrarégionale reste médiocre et s'est en fait dégradée par suite de la quasi-disparition du transporteur régional LIAT, ce qui a aggravé les effets défavorables de la pandémie. L'Autorité de l'aviation civile des Caraïbes orientales (ECCAA) est l'organisme de réglementation du secteur de l'aviation civile dans l'OECD et est responsable du contrôle de la sécurité aérienne et des autres questions de sécurité, et de la certification des opérateurs et de la navigabilité des équipements. Les principaux aéroports de l'OECD appartiennent aux différents gouvernements; ils sont gérés et exploités par des entités publiques.

31. La politique relative au transport maritime continue d'être formulée et mise en œuvre au niveau national. Généralement, pour battre le pavillon national, les navires enregistrés doivent être détenus en grande partie par des ressortissants (personnes physiques ou morales) des États membres de l'OECD/de la CARICOM. L'immatriculation des navires par des organismes non constitués en société dans le pays doit être autorisée par le ministre chargé du transport maritime; la société doit être établie et avoir son établissement principal sur le territoire d'un membre de l'OECD/de la CARICOM, la majorité des propriétaires devant être des citoyens de l'OECD/de la CARICOM. La Dominique a assoupli ce régime et autorise les navires de sociétés étrangères à battre pavillon dominiquais. Le cabotage n'est limité ni à Saint-Kitts-et-Nevis ni en Dominique; il est interdit en Antigua-et-Barbuda, en Grenade et à Saint-Vincent-et-les Grenadines. À Sainte-Lucie, il nécessite un permis spécial. Les ports commerciaux de la sous-région sont détenus par les différents gouvernements.

32. Le tourisme est la principale source de devises pour les États de l'OECD Membres de l'OMC. Le secteur a enregistré une augmentation du nombre total d'arrivées de visiteurs de 17% entre 2015 et 2019. La pandémie de COVID-19 a fait chuter les arrivées de touristes en raison des mesures de confinement et de l'interruption des voyages aériens. Le nombre d'arrivées de touristes a encore diminué en 2021. Les États-Unis et le Royaume-Uni sont les principaux marchés d'exportation du secteur du tourisme. La politique du tourisme est formulée au niveau des pays de l'OECD; les activités de commercialisation et de promotion sont menées par les autorités ou les offices nationaux du tourisme. Les licences d'exploitation pour les hôtels et les maisons d'hôtes sont délivrées par l'organisme de réglementation du secteur ou le ministre responsable des finances/du tourisme. Tous les États de l'OECD Membres de l'OMC offrent des incitations fiscales pour le développement des activités hôtelières, y compris des exonérations de droits de douane et d'autres droits d'importation, ainsi que de l'impôt sur les sociétés. La période maximale sur laquelle s'appliquent les exonérations de l'impôt sur les sociétés varie entre 10 et 25 ans selon le pays, et des allègements fiscaux à plus long terme sont généralement disponibles pour les projets d'envergure.